



**Décision du Maire
N° 054/2026**

**Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
dans le cadre du dispositif « Aide à l'embellissement des façades et paysages de
Provence »**

Le Maire de la Commune de Peypin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 020_2026 du 8 avril 2026 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 26°, en vertu duquel il peut « *demandeur à tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, pour des projets ou opérations d'un montant prévisionnel maximal de 1 000 000 € HT* » ;

Vu la délibération n°028/2021 du 14 décembre 2021 portant adhésion au dispositif départemental d'aide au ravalement de façades « Embellissement des façades et des paysages de Provence » ;

Vu le règlement d'attribution de la subvention opération façades signé et paraphé par la Commune le 08 février 2024 et transmis en Préfecture à cette même date ;

Vu la fiche ravalement n°25, réalisée le 5 décembre 2025 par Madame Fabienne HUGON Architecte Conseil du CAUE des Bouches-du-Rhône ;

Vu le règlement d'attribution de la subvention opération façades signé le 30 mars 2026 par Madame ARENE Iris ;

Vu le document « Demande de subvention communale et engagement du demandeur » complété et signé par Madame ARENE Iris le 30 mars 2026 ;

Vu le devis de QUENTIN LIGERON MACONNERIE en date du 5 mars 2026, présenté à la Commune le 16 mars 2026 par Madame ARENE Iris, pour un montant total TTC de 9 269,83 € ;

Vu l'avis Favorable du COPIL en date du 2 avril 2026 ;

Vu le courrier de la Commune en date du 7 avril 2026 portant validation du dossier opération façades ;

Vu la déclaration préalable n° 013 073 26 00041 déposée le 12 avril 2026 par Madame ARENE Iris et accordée par la Commune le 15 avril 2026 ;

Vu la fiche de suivi de l'Architecte Conseil du CAUE des Bouches-du-Rhône en date du 2 octobre 2026 sur laquelle figure la vérification de la bonne exécution des travaux et la conformité de ces derniers ;

Vu la facture acquittée n°1118 de QUENTIN LIGERON MACONNERIE en date du 30 septembre 2026, remise à la mairie le 13 octobre 2026 pour un montant total TTC de 9 269,83 € ;

Considérant que la Commune attribue à Madame ARENE Iris une subvention à hauteur de 70% du montant des travaux dans la limite de 300 €/ m², soit un montant total de 9 488,88 € TTC ;

Considérant que, le Maire peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions ainsi fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Considérant que dans le cadre du dispositif « Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence », la Commune peut solliciter une aide auprès du Département des Bouches-du-Rhône pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence ;

Décide, en vertu des pouvoirs sus-délégués,

Article 1 – De solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une demande de subvention, au titre du dispositif « Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence », à hauteur de 70% du montant de la subvention communale versée, soit un montant 4 542,22 € TTC ;

Article 2 – Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes à cette décision, conformément au plan de financement prévisionnel annexé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 – Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ampliation de cette décision sera transmise à :

- Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- Sous-Préfecture de Marseille.

Pièces annexes :

- Annexe n°1 à la décision du Maire, partenariat Commune de Peypin – CD13 – CAUE13
- Annexe n°2 à la demande de subvention à transmettre au CD13 sur la plateforme dématérialisée

Fait à Peypin, le 13/10/2026

**Le Maire de Peypin,
Frédéric GIBELOT**

